

TARGET2

CE QUI VA CHANGER POUR LES BANQUES



David Renault

Consultant

Target2 a pour objectif de diminuer les besoins de liquidité mais la complexité engendrée par les systèmes exogènes pourrait nuire à la fluidité des échanges.



Yves Haffenmeyer

Associé
Audisoft
Consultants

Il est désormais acquis que les banques commerciales disposeront dès 2007 d'une plateforme unique partagée (Single Shared Platform, SSP) pour leurs règlements de gros montants en euro. Elles bénéficieront d'un système centralisé et des avantages induits par une complète harmonisation pour leurs virements à destination ou en provenance de chacun des pays de la zone euro. Mais une nouvelle version des spécifications fonctionnelles est attendue pour le mois d'octobre 2005, incluant notamment les procédures de test.

Dans l'état actuel de ces spécifications, les impacts sur la messagerie devraient être limités. En revanche, le nouveau système modifiera profondément la gestion de la liquidité au niveau européen. Certaines évolutions devraient permettre de réaliser des économies importantes. Mais, la complexité engendrée par le déversement des multiples systèmes exogènes dans TARGET fait craindre un accroissement du besoin en liquidité.

Au niveau des échanges, l'utilisation de SWIFTNet FIN pour la messagerie de paiement et des protocoles SWIFTNet (FileAct, InterAct et Browse) pour la communication entre les participants et la plateforme, offrira une gestion optimisée des données référentielles et statistiques et permettra d'accéder via une connexion internet à toute l'information nécessaire. Les messages de paiement "classiques" (MT103/103+ et MT202) continueront d'être à la base des échanges mais le prélèvement (direct débit, MT204) devrait s'imposer comme moyen de paiement, notamment entre les banques et les systèmes exogènes. Il restera limité à l'interbancaire.

LA TENUE DE COMPTE

Du point de vue de la tenue de compte, chaque banque participante disposera d'un compte RTGS (analogue au CCR actuel), juridiquement ouvert dans les livres de sa BCN teneur de compte mais techniquement géré par la SSP et éventuellement d'un *home account* comparable au CNRO (compte de numéraire et de réserve obligatoire). L'évolution majeure concerne la possibilité pour les banques européennes de disposer d'un groupe de comptes RTGS pour l'ensemble de leurs implantations (et donc permettre une gestion centralisée de la trésorerie). Autre nouveauté, la potentialité d'ouvrir un sous-compte (*sub-account*) pour "mettre de côté" les fonds nécessaires au règlement de nuit des systèmes exogènes.

LA GESTION DE LA LIQUIDITÉ

En termes de gestion de la liquidité, TARGET2 devrait permettre de supprimer les "poches de liquidités" qui sont aujourd'hui dédiées aux règlements dans chaque système national et d'accéder à une information en temps réel sur des positions consolidées. Le *pooling* permettra aux participants de regrouper tout ou partie de leurs comptes RTGS et de mettre en commun la liquidité intrajournalière disponible. Cette possibilité d'être potentiellement négatif dans un pays si le groupe de compte est positif, devrait ainsi limiter le recours au crédit intrajournalier. Juridiquement, les comptes ouverts auprès d'une banque centrale pourront servir de garantie pour une autre banque centrale.

TARGET2 offrira également un panel d'outils et d'options à la main du trésorier lui permettant de contrôler le débit de la liquidité : trois niveaux de priorités, un module optionnel de gestion de limites bilatérales et multilatérales et de réservation de fonds, la possibilité de modifier l'ordre des paiements dans une file d'attente.

LA GESTION DES FILES D'ATTENTE

La gestion des files d'attente sera possible pour tous les paiements tant qu'ils ne sont pas réglés. Elle repose sur la modification d'un ou plusieurs paramètres : priorité (pour les paiements normaux et urgents), ordre dans la file, heure d'exécution, révocation d'un ordre. Ces modifications devront être effectuées et seront

GLOSSAIRE

ASI : Ancillary Systems Interface.

BCN : Banque centrale nationale.

CCR : compte central de règlement.

CNRO : compte de numéraire et de réserve obligatoire.

PNS : Paris Net Settlement.

RTGS : règlement brut en temps réel (en anglais).

SSP : Single Shared Platform.

TARGET : Trans-european Automated Real time Gross settlement Express Transfer system.

consultables par l'émetteur et le destinataire du paiement dans le module d'Information et Contrôle (Information and Control Module, ICM) obligatoire pour les participants. À chaque modification des paramètres d'une file d'attente d'un participant, les processus d'optimisation bilatérale sont mis en route pour tenter de régler des paiements.

Les économies substantielles en terme de besoin de liquidité reposent essentiellement sur plusieurs principes d'optimisation bilatérale (*offsetting*), à l'entrée du module de paiement (*payment module*) et de dissolution des files d'attente offerts par le module de paiement. Les processus d'optimisation bilatérale seront automatiques, en continu, et les paiements irrévocables une fois les processus d'optimisation effectués. Les paiements qui n'auraient pas pu être réglés par les processus d'optimisation et qui resteraient en file d'attente en fin de journée faute de provision sur le compte RTGS ou pour cause de réservation de fonds ou de dépassement de limite, seront irrémédiablement rejetés par le traitement de fin de journée.

LA COMPLEXITÉ INDUITE PAR LES SYSTÈMES EXOGÈNES

Le nombre (plus de 100) et la diversité des systèmes exogènes pouvant se déverser dans la SSP induisent en revanche une réelle complexité. Le module des paiements sera doté d'une interface spécifique pour le règlement des systèmes exogènes

“TARGET2 ne sera pas un système net mais bien un système de règlement brut offrant des fonctionnalités d'optimisation de la liquidité et des options de contrôle avancées.”

(Ancillary Systems Interface, ASI). Pour simplifier, les systèmes exogènes qui souhaiteront déboucler leurs opérations dans TARGET2 devront choisir entre l'un des six modèles de règlement (intégrés ou interfacés) proposés. Malheureusement, les procédures de préavis, périodes de contrôle et de règlement des soldes ne sont proposées que pour un nombre réduit de modèles et seulement en option. En outre, l'information relative aux systèmes exogènes (soldes et positions) ne sera disponible qu'en mode pull (il faut aller chercher l'information), ce qui ne semble pas approprié notamment à l'approche de la fin de journée.

Compte tenu de l'importance des soldes des systèmes exogènes et de leur rôle dans le processus de sécurisation imposé par le régulateur, une chronologie adaptée devra être trouvée pour que leur déversement puisse se faire dans les meilleures conditions sans nuire à la fluidité des échanges. Là encore, la rationalisation des systèmes ne pourra pas apporter toutes les solutions. Le rapprochement des filières cash et titres ainsi qu'une réflexion de fond sur l'organisation des paiements devra être menée au sein des banques.

LA TARIFICATION

La tarification des services TARGET2 doit être validée dans les prochains mois. La compétitivité du coût de la transaction sera un élément majeur pour le succès de la plateforme : les premiers éléments indiquent un coût compris entre 0,25 € et 0,80 € en

fonction du volume. TARGET2 ne sera pas un système net mais bien un système de règlement brut offrant des fonctionnalités d'optimisation de la liquidité et des options de contrôle avancées. Les paiements seront irrévocables après les processus d'optimisation effectués.

UN CHANTIER URGENT

TARGET2 est et sera un projet structurant au sein de l'Eurosystème et une étape majeure vers l'unification du système européen des paiements. Il vient accompagner le développement des implantations locales des grands groupes bancaires européens et l'accroissement des échanges transfrontaliers. ■